

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 6.04
Point de l'ordre du jour	6.04
Objet	Recours au fonds Pacte logement.

Le conseil communal,

Considérant que le conseil communal vient d'approuver l'acte n° 21398 du 15 septembre 2022, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à l'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain moyennant le prix de vente de 1.300.000,00 euros ;

Considérant que cette acquisition est effectuée dans un but d'utilité publique à savoir la construction de logements abordables et/ou des équipements collectifs ;

Considérant que pour financer cette acquisition il est proposé de recourir au solde du fonds de réserve Pacte logement ;

Considérant que le fonds de réserve pacte logement présente un avoir de 584.975,62 € au 31.12.2021 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération le montant de 584.975,62 € il est proposé de porter en diminution du fonds et en recettes à l'article 1/650/292300/99001 libellé « Aide en capital pacte logement ;

Vu la circulaire n° 2749 du 12 décembre 2008 relatives aux contributions financières de l'Etat aux communes introduites par la législation afférente du pacte logement (loi du 22 octobre 2008) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'alimenter l'article 1/650/292300/99001 libellé « Aide en capital pacte logement » du montant de cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze virgule soixante-deux euros (584.975,62 €) en diminution du fonds de réserve Pacte logement.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué

